

PRODUCTEUR DU DÉCHET : Maître d'ouvrage

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact : Tél :

Email Contact/Envoi BSD :

N° de Siret :

CLIENT A FACTURER / DETENTEUR DU DECHET :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact : Tél :

Email Contact/Envoi BSD :

N° de Siret :

ENTREPRISE DE TRAVAUX :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact : Email :

Tél : N° de Siret :

TRANSPORTEUR / COLLECTEUR :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact : Email :

Tél : N° de Siret :

N° récépissé transport déchets : Date de validité :

CHANTIER : Identification et spécifications du chantier

Vos références / Nom du chantier :

Adresse précise (Avec N°) :

Responsable chantier :

Date 1ère livraison :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

DECHETS : Identification et désignation

CED : 17 06 05 * - MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité

Tonnage estimé :

CONDITIONNEMENT : Big-Bag Palettes filmées Body-Benne Liner Benne Autres précisez :

CHOISIR VOTRE CENTRE DE TRAITEMENT :

Ecoterre du GUERNEVÉ - THEIX :

Conformément à l'arrêté ministériel du 15/02/16 (ISDND) et l'arrêté préfectoral du 4 Septembre 2017

Ardoises, Carrelage, Plinthes, Faiences (**Catégorie 1**)

Bétons, Chappes, Plaques planes et ondulées, Bardages, Profilés, Enduits, Mortiers, Gravats amiantés (**Catégorie 2**)

Revêtements routiers (**Catégorie 3**)

Tuyaux, Conduits, Coffrages perdus, Gains, Mobilier, Dalles Vinyles (**Catégorie 4**)

Panneaux collés, Faux plafonds en amiante ciment (**Catégorie 5**)

(matériaux composites et panneaux sandwichs à faces amiante ciment sans amiante libre à l'intérieur)

Ecoterre du PLANTIS - LE CELLIER :

Conformément à l'arrêté ministériel du 15/02/16 (ISDND) et l'arrêté préfectoral du 6 Juin 2014

Ardoises, Carrelage, Plinthes, Faiences (**Catégorie 1**)

Bétons, Chappes, Plaques planes et ondulées, Bardages, Profilés, Enduits, Mortiers, Gravats amiantés (**Catégorie 2**)

Revêtements routiers (**Catégorie 3**)

Tuyaux, Conduits, Coffrages perdus, Gains, Mobilier (**Catégorie 4**)

Panneaux collés, Faux plafonds en amiante ciment (**Catégorie 5**)

(matériaux composites et panneaux sandwichs à faces amiante ciment sans amiante libre à l'intérieur)

REVETEMENTS ROUTIERS (enrobés) contenant de l'amiante :

Il est nécessaire pour les HAP de démontrer le respect du seuil prévu par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

* Lixiviation: Résultat HAP < 50mg/Kg de MS / Précisez le Résultat : / mg/Kg de MS

* Joindre obligatoirement les résultats du laboratoire

ENGAGEMENT DU CLIENT PRODUCTEUR OU DETENTEUR DU DECHET

Seuls les déchets contenant de l'Amiante Lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité et mentionnés dans le cahier des charges seront acceptés sur le site.

L'absence de goudron doit être systématiquement démontrée pour les croûtes d'enrobé contenant de l'amiante (test Pak Marker, test lixiviation sur HAP).

Le client, producteur ou détenteur certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre de l'article L541-2 du code de l'environnement sur les déchets, et à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet et s'engage :

- A livrer des déchets conformes à l'arrêté Ministériel du 15/02/2016 (Titre V dispositions relatives à certains casiers)
- A porter à la connaissance de l'éliminateur tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications sur la FID
- Que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur.
- A reprendre à ses frais tout déchet non autorisé qui parviendrait jusqu'au site d'accueil.

Un délai de 48 h est demandé pour toute validation de FID

CADRE RÉSERVE AU CLIENT - Producteur ou détenteur du déchet

Date de la demande :

Cachet de la société :

Nom du demandeur :

Dûment habilité, certifie l'exactitude des renseignements susmentionnés

Signature :

CADRE RESERVÉ À L'EXPLOITANT

Accepté Refusé - Motif de refus :

En attente de renseignements complémentaires

Date de validation :

N° d'acceptation :

Sont acceptés les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes de construction ayant conservé leur intégrité, dûment conditionnés.

Selon le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012, en raison des risques élevés liés à l'exposition à l'amiante, les activités touchant de près ou de loin à ce matériau sont aujourd'hui très réglementées.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante (désamiantage) doivent désormais détenir un certificat de certification « Traitement de l'amiante » attestant de leur capacité technique à réaliser des travaux de retrait ou de confinement d'amiante et de leur respect des réglementations en matière d'environnement et de sécurité (norme NF X46-010).

VOS OBLIGATIONS

La circulaire du 9 janvier 1997 précise les différentes mesures à prendre en ce qui concerne l'élimination des déchets d'amiante lié : matériaux de construction dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées à une matrice solide. La forme la plus répandue de ces déchets est constituée par l'amiante-ciment. Ces déchets doivent faire l'objet d'une attention toute particulière en vue de leur conditionnement et de leur élimination.

- Établissement d'un bordereau de suivi de déchets amiantés
- Transport dans les règles.
- Élimination en centre agréé.
- Étiquetage amiante quel que soit le conditionnement choisi (imposé par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988, modifié)

TOUT DÉPÔT D'AMIANTE LIÉ DOIT ÊTRE RÉALISÉ EN SÉCURITÉ : Port des Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés

CONDITIONS D'ACCEPTATION

- Dès l'étude de prestation de désamiantage et avant l'apport des déchets, une demande de Fiche d'Identification Préalable (FIP) est obligatoire afin d'obtenir le Certificat d'Acceptation (CA).
- Tout apport sur site doit être accompagné d'un Bordereau de Suivi de Déchets « Amiante » (BSDA). Depuis le 1er janvier 2022, les BSDA papiers sont remplacés par des BSDA numériques gérés par la plateforme : Trackdechets, plateforme numérique gratuite, développée par le Ministère de la Transition Écologique, qui oblige à dématérialiser la traçabilité des Déchets. Tous les acteurs présents sur une chaîne de traçabilité sont concernés par Trackdechets, du producteur, au centre de traitement. Si vous n'avez pas encore de compte nous vous invitons à en créer un, c'est simple et rapide ! Connectez-vous sur le site : trackdechets.beta.gouv.fr
- Pour les enrobés contenant de l'amiante: les diagnostics préliminaires de présence d'Amiante et HAP, seront à joindre à la FIP. **HAP > 50 mg / kg = REFUS**

EN CAS DE NON CONFORMITÉ

En cas de non-conformité, le chargement sera refusé à l'entrée du site et déclaré à la Préfecture.

En cas de surcharge du body benne et de déchirement au déchargement, une entreprise de désamiantage agréée, devra intervenir à la charge du client

Une pénalité forfaitaire de gestion administrative (de 1000 € HT) sera appliquée, en cas de découverte de déchets interdits.

La reprise du chargement devra être effectuée immédiatement (au-delà de 3 jours, seront appliquées des pénalités supplémentaires de (100 € HT / jour).